

Règlement sportif particulier Départementale Féminine U13 Saison 2025-2026

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le Comité Départemental de Basket-ball de l'Isère organise un championnat Départementale Féminine U13. Le Championnat est ouvert aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB, aux équipes de coopérations territoriales de clubs, ainsi qu'aux ententes entre groupements sportifs, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Engagements des équipes auprès du Comité de l'Isère de Basket-Ball de façon dématérialisée au plus tard le **27 août 2025**.

ARTICLE 3 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le championnat se déroule en trois phases, auxquelles s'ajoute une phase finale.

3.1 – Première phase

En première phase, les équipes sont réparties en trois divisions distinctes, selon le choix formulé par les clubs lors de l'engagement et dans le respect des règlements fédéraux :

- La **Pré-Ligue**, qualificative pour le championnat régional, est composée d'un nombre d'équipes multiple de 3, qui s'affrontent sous forme de triangulaires. Dans le cas où le nombre de demandes d'engagement en Pré-Ligue ne serait pas un multiple de 3, les demandes seront soumises à la validation de la Commission des Compétitions 5x5 et de la Commission Technique. A défaut, et après analyse des candidatures et des résultats de la saison précédente, l'équipe pourra être engagée en Division 2.
- La **Division 2**, qualificative pour la Division 1, est composée de quatre poules de quatre équipes maximum. Dans le cas où il y aurait plus de vingt-quatre demandes d'engagement en Division 2, les demandes seront soumises à la validation de la Commission des Compétitions 5x5 et de la Commission Technique. A défaut et après analyse des candidatures et des résultats de la saison précédente, l'équipe pourra être engagée en Division 3.
- La **Division 3**, qualificative pour la Division 2, est composée de toutes les équipes restantes, réparties en six poules de quatre équipes maximum.

Le championnat de la première phase se déroule en matchs aller simple à l'issue desquels est établi :

- Un classement général de 1 à 12 pour la pré-ligue.
- Un classement de 1 à 4 pour les Divisions 2 et 3.

3.2 – Deuxième phase

A l'issue de la première phase :

- **En Pré-Ligue :**
 - Les équipes classées à la première, deuxième, troisième et quatrième place du classement général de Pré-Ligue sont qualifiées pour le championnat régional.
 - Les autres équipes joueront en Division 1.
- **En Division 2 :**
 - Les équipes classées à la première place de chaque poule de Division 2 accèdent à la Division 1.
 - Les équipes classées à la dernière place de chaque poule de Division 2 (hors exempt) sont reléguées en Division 3.
 - Les autres équipes sont maintenues en Division 2.

- **En Division 3 :**
 - Les équipes classées à la première place de chaque poule de Division 3 **et les deux meilleures équipes deuxième au ranking inter-poules de Division 3** accèdent à la Division 2.
 - Les autres équipes sont maintenues en Division 3.

Les nouvelles équipes engagées en deuxième phase intègrent la Division 3. Si nécessaire pour compléter les poules, des accessions supplémentaires seront opérées (pas de repêchage des relégués).

En deuxième phase, les équipes sont réparties dans autant de poules de six équipes que nécessaire :

- La Division 1 est composée de **deux** poules de six équipes maximum.
- La Division 2 est composée de **deux** poules de six équipes maximum.
- La Division 3 est composée d'autant de poules de six équipes maximum que nécessaire.

Le championnat de la deuxième phase se déroule en matchs aller simple à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 6.

3.3 – Troisième phase

A l'issue de la deuxième phase, et sous réserve que le nombre d'équipes ayant intégré le championnat à partir de la deuxième phase soit inférieur ou égal au nombre de places initialement disponibles dans les poules existantes (exempts) :

- **En Division 1 :**
 - **Les équipes classées 1 à 3 de chaque poule de Division 1 intègrent la Division « Élite ».**
 - Les autres équipes joueront en Division 1.
- **En Division 2 :**
 - Les équipes classées **1, 2 et 3** de chaque poule de Division 2 accèdent à la Division 1.
 - Les équipes **classées à la dernière place de chaque poule de Division 2** (hors exempt) sont reléguées en Division 3.
 - **Les autres équipes sont maintenues en Division 2.**
- **En Division 3 :**
 - Les équipes classées 1 et 2 de chaque poule de Division 3 **et la meilleure équipe troisième du ranking inter-poule de Division 3** accèdent à la Division 2.
 - Les autres équipes sont maintenues en Division 3.

Les nouvelles équipes engagées en troisième phase intègrent la Division 3.

La Commission des Compétitions 5x5 se réserve le droit de modifier le nombre et/ou la désignation des équipes promues, maintenues ou reléguées, dans le cas où le nombre d'équipes engagées à partir de la deuxième phase est supérieur au nombre de places disponibles dans les poules (exempts).

En troisième phase, les équipes sont réparties dans autant de poules de six équipes que nécessaire :

- **La Division Élite est composée d'une unique poule de six équipes maximum.**
- La Division 1 est composée de **deux** poules de six équipes maximum.
- La Division 2 est composée de **deux** poules de six équipes maximum.
- La Division 3 est composée d'autant de poules de six équipes maximum que nécessaire.

Les **équipes du groupe Élite et de Division 1** concourent pour le titre de Champion de l'Isère Départementale Féminine U13.

Le championnat de la troisième phase se déroule en matchs aller/retour à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 6.

3.4 – Phase finale

La phase finale du championnat est organisée sous la forme de play-offs.

Seront qualifiées pour participer **aux play-offs les équipes du groupe Élite, ainsi que les équipes classées à la première place de chaque poule de Division 1.** Seules les joueuses ayant effectivement joué au moins la moitié des rencontres de la saison régulière avec l'équipe qualifiée pourront participer **aux play-offs.** La saison régulière comprend les trois phases de championnat. Aucun certificat médical ni autre élément ne sera pris en considération pour justifier l'absence de participation d'une joueuse aux rencontres de la saison régulière.

En quart de finales, les oppositions seront déterminées selon les classements de la troisième phase :

- Rencontre n°1 : l'équipe classée à la première place de la Division Élite recevra l'équipe classée à la deuxième place du ranking inter-poule de Division 1.
- Rencontre n°2 : l'équipe classée à la deuxième place de la Division Élite recevra l'équipe classée à la première place du ranking inter-poule de Division 1.
- Rencontre n°3 : l'équipe classée à la troisième place de la Division Élite recevra l'équipe classée à la sixième place de la Division Élite.
- Rencontre n°4 : l'équipe classée à la quatrième place de la Division Élite recevra l'équipe classée à la cinquième place de la Division Élite.

Les équipes vainqueurs des quarts de finale se qualifient pour les demi-finales.

Les demi-finales et finales, sur terrain désigné par la Commission des Compétitions 5x5 du Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère, et validé par le Bureau Départemental, seront organisées pour attribuer le titre de Champion de l'Isère Départementale Féminine U13.

En demi-finales :

- Rencontre n°5 : le vainqueur de la rencontre n°1 des quarts de finale sera opposé au vainqueur de la rencontre n°4.
- Rencontre n°6 : le vainqueur de la rencontre n°2 des quarts de finale sera opposé au vainqueur de la rencontre n°3.

La finale opposera le vainqueur de la rencontre n°5 au vainqueur de la rencontre n°6.

L'équipe gagnante de la finale est déclarée championne de l'Isère Départementale Féminine U13.

Le temps de jeu en demi-finales et finale est réduit à 4 x 6 minutes (deux matchs dans le même week-end).

ARTICLE 4 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Nombre de joueuses « brûlées »	7	
Nombre de joueuses « brûlées » minimum du club porteur (CTC)	3	
Types de licences autorisés (nombre maximum)	Licences 1C, 2C, OCT	5
	Licence OC	Sans limite
	Extension AST	3
	Extension AST-CTC	Sans objet

ARTICLE 5 – CATÉGORIE D'ÂGE

Le championnat Départementale Féminine U13 est réservé aux filles nées en 2013 et 2014. Les joueuses nées en 2015 et 2016 qui ont obtenu un surclassement peuvent participer à cette compétition.

Une joueuse des catégories d'âge U13 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre ou une triangulaire sur trois jours de suite (consécutifs) qu'elle soit surclassée ou non.

Dans un même week-end sportif (soit trois jours consécutifs), les joueuses de la catégorie U13 pourront participer à 1 match de 5x5 ou une triangulaire + 1 « plateau - championnat 3x3 ».

Par simplification, une triangulaire de Pré-Ligue (deux rencontres de 2x8 minutes) équivaut à une rencontre classique de 5x5.

ARTICLE 6 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Lors de ses engagements, le club recevant fixe l'horaire de ses rencontres à domicile sur la saison. L'horaire de début de rencontre doit être compris dans la plage horaire suivante fixée par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère :

- Samedi de 13h à 18h

Dans le cas où le club recevant ne fixe pas d'horaire lors de l'engagement de l'équipe ou que l'horaire n'est pas compris dans les plages proposées, l'horaire officiel sera : samedi 15h00.

Après parution des calendriers par la Commission des Compétitions 5x5, le club recevant dispose de 7 jours (au minimum) pour modifier à sa guise les horaires de ses rencontres à domicile par l'intermédiaire du logiciel FBI, à condition que les horaires saisis correspondent à la plage horaire officielle.

Par la suite, toute demande de changement d'horaire, de date ou d'inversion de rencontre devra faire l'objet d'une demande de dérogation par l'intermédiaire du logiciel FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 5 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, la Commission des Compétitions 5x5 validera d'office la demande en cours. Les dérogations doivent être émises au plus tard 30 jours avant la date de la rencontre. Dans tous les cas, les clubs doivent se référer aux informations transmises par la Commission des Compétitions 5x5.

ARTICLE 7 – ORGANISATION SPORTIVE

- Application du règlement officiel FFBB.
- Interdiction de mixité des équipes.
- Temps de jeu :
 - **Oppositions dans le cadre des triangulaires de la division Pré-Ligue en première phase :**
2 x 8 minutes, mi-temps de 2 minutes.
 - **Autres phases et divisions :**
4 x 8 minutes, intervalles de 2 minutes, mi-temps de 5 minutes.
- Prolongations : autant de prolongations de 4 minutes que nécessaire.
- Ballon : taille 6.
- Ligne à 3 points : 6,75 m.
- Championnat sous e-marque v2.

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après faute ou temps-mort. Les remplacements en zone arrière ne sont pas autorisés sauf si une contre-attaque n'est pas possible, c'est-à-dire en cas de faute, temps mort ou arrêt de jeu prolongé (joueuse blessée ou ballon dans les tribunes, par exemple).

ARTICLE 8 – FORFAIT

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait et/ou par pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un avertissement.

ARTICLE 9 – AUTRES DISPOSITIONS

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement.

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

Les équipes U13 ayant des joueuses retenues dans la sélection départementale, peuvent faire une demande de modification de rencontre motivée qui sera validée par la Commission Technique. Celle-ci sera prise en compte par la Commission des Compétitions qui fixera une nouvelle date.

Sur le plan technique :

- Les défenses **tout terrain** et demi-terrain, filles à filles, sont **obligatoires**. La défense de zone sur demi-terrain et tout terrain en zone presse est **interdite**, tout comme la prise à deux. En cas de défense de zone avérée, l'arbitre, impute à l'entraîneur fautif un avertissement au premier ballon mort qui suit la constatation de l'irrégularité. En cas de récidive, l'arbitre préviendra une deuxième fois l'entraîneur fautif en lui signalant qu'à la prochaine infraction, un lancer franc de pénalité sera octroyé à l'équipe adverse avec remise en jeu au milieu du terrain. A la troisième infraction à cette règle, un lancer franc sera attribué à l'équipe adverse et après chaque

infraction à cette règle jusqu'à la fin du match avec remise en jeu au milieu du terrain. Cette infraction devra être indiquée obligatoirement par l'arbitre dans la case « réserves » au verso de la feuille de marque à la fin du match afin que la Commission Technique statue sur les suites à donner à cette infraction.

- Les écrans et le main-à-main sont **interdits**. Ils seront sifflés comme une faute offensive.

La sélection est une récompense, un honneur, une distinction. A ce titre elle impose des devoirs :

- La joueuse et son association, seront informées de la sélection.
- La joueuse désignée pour participer à une sélection (stage, tournoi ou rencontre de quelque nature que ce soit) doit impérativement répondre à cette convocation.
- Toute joueuse française ou étrangère retenue pour un stage ou une sélection ne peut refuser sa participation ou sa sélection que pour un motif reconnu sérieux et légitime par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère. Et en aucun cas, elle ne peut participer à un match du club, ce même week-end sous peine de sanction.

Aucune détection ne pourra être effectuée par les clubs pour les joueuses retenues en sélection avant la fin des compétitions de la ou des sélection(s) concernée(s).

9.1 – Dispositions spécifiques à la Division Pré-Ligue en Phase 1

- Trois licences 1C, 2C et OCT maximum sont autorisées par rencontre.
- Division soumise à désignation d'arbitres officiels.
- Les associations sportives engagées en Pré-Ligue doivent respecter la Charte Départementale de l'Entraîneur.
- Les équipes d'entente ne sont pas autorisées à participer à la Pré-Ligue.
- Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent pas être engagées en Pré-Ligue.
- Un club ayant une équipe n°1 qualifiée en championnat régional et qui fait le choix d'engager une équipe n°2 en division Pré-Ligue doit respecter les règles de participation suivantes :
 - 10 joueuses devront être brûlés avec l'équipe n°1.
 - Une seule joueuse mutée ou prêtée maximum pourra participer avec l'équipe n°2.
- 1 temps-mort autorisé en première mi-temps pour toute rencontre de la triangulaire.
- 2 temps-morts autorisés en deuxième mi-temps pour toute rencontre de la triangulaire.
- La liste des joueuses inscrites sur la feuille de marque doit être identique pour les deux matchs de la triangulaire.
- Toute joueuse inscrite sur la feuille de marque d'une triangulaire doit obligatoirement entrer en jeu.

9.2 – Dispositions spécifiques à la Division 2

- Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent pas être engagées en Division 2 en première phase.
- Division non-soumise à désignation d'arbitres officiels.

9.3 – Dispositions spécifiques à la Division 3

- Division non-soumise à désignation d'arbitres officiels.

ARTICLE 10 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions 5x5.